



Guide du **COMMERCANT**

Pôle Gestion Commerce et Artisanat

120 bis rue Henri Barbusse

93300 Aubervilliers

01 48 39 52 79

commerce@mairie-aubervilliers.fr



La ville d'Aubervilliers accompagne et conseille quotidiennement ses commerçants et artisans, des acteurs essentiels au développement de notre ville. A Aubervilliers, nous pensons que le commerce dépasse la simple activité économique, il est le cœur battant de notre quotidien, façonnant les habitudes de chacun et créant un cadre rassurant dans lequel nos habitants peuvent s'épanouir.

Votre présence et votre engagement contribuent à cette atmosphère unique où chaque rue et chaque quartier deviennent de véritables lieux de vie. En tant que Maire et maire-adjoint délégué au commerce et à l'artisanat, notre souhait est bien de partager ce cadre accueillant et chaleureux avec le plus grand nombre. C'est un travail de longue haleine, mais soyez assurés que nous œuvrons sans relâche pour y parvenir, tant pour les commerçants que pour les habitants qui bénéficieront d'un choix de plus en plus vaste et de qualité.

Ce guide du commerçant a été conçu pour vous accompagner dans les différentes démarches nécessaires à votre installation et à votre développement à Aubervilliers. Nous avons mis en place des procédures simplifiées et des interlocuteurs dédiés pour vous soutenir à chaque étape de votre parcours. Vous y trouverez toutes les informations utiles pour créer, gérer et faire prospérer votre commerce dans notre belle ville.

Ensemble, nous faisons d'Aubervilliers une ville vivante et attractive, où chacun peut trouver sa place et contribuer à la richesse de notre communauté.

Karine Franclet

Maire d'Aubervilliers
Vice-présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale

Dominique Dandrieux

Adjoint au Maire

Sommaire

J'ai un projet de commerce	4
Aides apportées par différents organismes.	4
Je veux créer mon entreprise	5
Ciblez votre implantation	5
Enregistrez-vous	5
Je veux m'installer à Aubervilliers	6
Demande de local	6
Appels à candidatures.....	6
Boutique à l'Essai	6
Je veux améliorer ma devanture	6
Je veux connaître les formalités réglementaires pour mon installation et la réalisation de travaux	8
Procédures d'urbanisme obligatoires et rappel des cas pour lesquels on doit utiliser l'une ou l'autre des demandes.....	8
Je déclare ma TLPE	9
Qu'est-ce que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)?.....	9
Je veux ouvrir un débit de boissons	10
Permis d'exploitation d'un débit de boissons ...	10
Demande d'ouverture de nuit.....	10
Je souhaite occuper le domaine public	10
Je souhaite ouvrir un commerce alimentaire : les formations, les règles d'hygiène et de sécurité	11
Agencement des locaux (marche en avant)	11
Matériel et bonnes pratiques.....	12
Chaîne du chaud et du froid	12
Emballage.....	12
Congélation	12
Je souhaite gérer mes déchets	13
Attribution des conteneurs.....	13
Je souhaite ouvrir le dimanche	13

Je suis commerçant sur les marchés ou souhaite le devenir	14
Démarches pour obtenir une place sur le marché.....	14
Quelques points sur la réglementation.	14
Je souhaite organiser une vente au déballage (vide-grenier, brocante, braderie)	14
Les ventes au déballage	14
Je souhaite organiser des soldes, ou une liquidation	15
Les soldes	15
Vente en liquidation de stocks.....	15
Je souhaite réaliser un signallement	15
J'ai un local commercial que je souhaite vendre/ louer	16
Cession de fonds de Commerce	16
Je cherche un locataire pour mon commerce ..	16
Je cherche un atelier, un cabinet ou un bureau .	16
Je veux devenir commerçant écoresponsable	16
Réglementation des sacs plastique	16
Extinction des vitrines et enseignes lumineuses	17
Réglementation nuisances sonores	17
Je souhaite adhérer à l'association des commerçants et artisans (MCA)	17

J'ai un projet de commerce

La Ville d'Aubervilliers déploie une stratégie de commercialisation sur l'ensemble de son territoire, en concertation avec les bailleurs publics et privés, pour installer de nouveaux commerces.

C'est pourquoi la Mairie peut vous accompagner dans la création de votre projet, et vous propose ci-dessous la liste des différents organismes vous permettant de participer à des formations professionnelles, de créer votre business plan, d'obtenir des aides financières et d'accomplir toute autre démarche, pour aboutir à un projet viable.

→ Aides apportées par différents organismes

Entreprendre.Service-Public.fr

Site officiel d'information administrative pour les professionnels et entrepreneurs proposant un accompagnement à chaque étape de vie de l'entreprise (création, reprise, développement, gestion). Cette plateforme donne également accès à :

- Des aides financières pour les créateurs ou repreneurs d'entreprises
- Des aides en soutien à l'activité d'une entreprise (embauche, crédits d'impôts)
- Un accompagnement juridique (réalisation des statuts, immatriculation)

Pour plus de renseignements :

<https://entreprendre.service-public.fr/>



Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) accompagnent les entreprises et particuliers dans leurs projets de création, de reprise, de formation et de financement. La CCI Île-de-France vous permettra, entre autres :

- D'accélérer le développement de votre entreprise grâce à des aides financières
- De déléguer la réalisation des formalités administratives pour créer votre entreprise
- Pour plus de renseignements : 01 55 65 44 44 /cci-paris-idf.fr



La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) vous guide de l'apprentissage à la création d'entreprise, en passant par la formation, le développement économique, jusqu'à la transmission de votre entreprise artisanale. La CMA de Seine-Saint-Denis vous apportera un soutien notamment grâce :

- Aux formations aux métiers de l'artisanat qu'elle propose
- À l'accompagnement qu'elle assure pour les formalités de création
- À la réalisation d'un diagnostic financier de votre entreprise

Pour plus de renseignements : 01 41 60 75 00 / www.cma93.fr



Initiative France est le premier réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise. Le réseau peut être à vos côtés :

- Pour vous aider à la finalisation du business plan
- Pour vous donner accès à un prêt d'honneur de 10 000 € à taux 0 %
- Pour vous fournir un appui et des conseils pendant toute la durée du remboursement de votre prêt

Pour plus de renseignements : 01 44 90 87 00 / www.initiative-iledefrance.fr



L'Association pour le Droit à l'Initiative économique (Adie) est une association solidaire qui défend l'idée que chacun, même sans capital, même sans diplôme, peut devenir entrepreneur s'il a accès au crédit et à un accompagnement professionnel, personnalisé, fondé sur la confiance, la solidarité et la responsabilité. L'Adie vous apportera un soutien :

- En accompagnant financièrement vos projets pour tout type d'activité professionnelle, jusqu'à 12 000 €
- En assurant un accompagnement et un suivi personnalisé pour chaque projet
- En proposant des rendez-vous avec des spécialistes pour la création d'entreprise

Pour plus de renseignements : 09 69 32 81 10 / www.adie.org



La Miel accompagne et professionnalise les porteurs de projet et des dirigeants de très petites entreprises (moins de 10 salariés) issus du territoire de Plaine Commune. L'association assure entre autres :

- Un accompagnement individuel dans le cadre d'une création d'entreprise
- Des formations donnant les clés essentielles au bon développement entrepreneurial

Pour plus de renseignements : 01.48.09.53.00 / www.lamiel.org

Je veux créer mon entreprise

→ Ciblez votre implantation

Réalisez une étude de marché et un business plan (plan d'affaires). Pour cela, informez-vous sur les conditions requises pour l'exercice de votre activité et sur les aides et subventions auxquelles vous pouvez prétendre. Des partenaires peuvent vous accompagner dans ces démarches (cf. page 4 «J'ai un projet de commerce»).

→ Enregistrez-vous

L'ouverture d'un commerce est soumise aux formalités administratives suivantes :

- L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)
- La déclaration au service des impôts

Ces formalités sont en grande partie prises en charge par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE), un service public géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Contacts utiles

Tous les détails sur :

<https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/coordonnees-horaires-cfe-cci-93>
Ou auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis

CCI Seine-Saint-Denis

191, avenue Paul Vaillant-Couturier 93 000 Bobigny

Tel : 01 55 65 44 44

Courriel : contact@cci-paris-idf.fr



Je veux m'installer à Aubervilliers

La Ville d'Aubervilliers vous accompagne et met tout en œuvre pour préserver et garantir une insertion urbaine harmonieuse de votre projet de commerce.

Pôle Gestion Commerce et Artisanat
120 bis rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers
01 48 39 52 79
commerce@mairie-aubervilliers.fr

→ Demande de local

Pour toute recherche de local, réalisez une demande en remplissant le formulaire suivant :

<https://airtable.com/appY5zkGo7tKnZjC/shrkIqEUI81jzw81m>

→ Appels à candidatures

La Ville peut également être amenée à proposer des appels à candidatures commerciaux pour les locaux qu'elle acquiert :

L'actualité des appels à candidatures se trouve ici :

<https://www.aubervilliers.fr/>

Appel-a-candidatures-pour-quatre-locaux-commerciaux

→ Boutique à l'Essai

Dans le cadre du **dispositif Centres-Villes Vivants** porté par la Métropole du Grand Paris, la Ville d'Aubervilliers permet à un porteur de projet de tester son activité durant 6 mois (renouvelable une fois) dans un local vacant depuis plusieurs mois.

La première boutique est située au 13 rue Charron. Si la boutique fonctionne bien, le commerçant peut pérenniser son activité dans le local. Une nouvelle boutique à l'essai sera de nouveau implanter.

Retrouvez toute l'activité de la Fédération des Boutiques à l'Essai :

<https://www.maboutiquealessai.fr/>

COMMERÇANTS, LA VILLE
VOUS AIDE À EMBELLIR
VOTRE DEVANTURE

2025

CANDIDATEZ
POUR LA RÉNOVATION
DE VOTRE BOUTIQUE



Je veux améliorer ma devanture

La Ville d'Aubervilliers s'est engagée, avec le soutien de la Métropole du Grand Paris, dans la mise en place d'un projet de revitalisation de son centre-ville. Dans ce cadre, un dispositif d'aide à l'amélioration des devantures commerciales du centre-ville existe. Cet accompagnement consiste en un subventionnement des travaux de la rénovation d'une devanture commerciale et de l'accès Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

La subvention s'élève à 50 % et est plafonnée à 20 000 € par dossier.

Pour avoir plus d'informations et accéder au dossier de candidature ;

<https://www.aubervilliers.fr/Appel-a-candidatures-fonds-de-renovation-des-devantures-commerciales-du-centre>

Les commerces d'Aubervilliers sont tenus de respecter la charte des devantures commerciales. Les enseignes doivent être conformes au RLPi :

<https://plainecommune.fr/rloi/>

L'installation d'un store ne fait pas partie des demandes d'autorisations d'enseignes mais elle dépend des déclarations préalables, seule l'inscription de l'enseigne sur le store fait l'objet d'une demande d'enseigne.

Important : depuis le 1^{er} janvier 2015, les établissements ouverts au public (magasins, bureaux, hôtels, etc.) doivent être accessibles aux personnes porteuses d'un handicap.

Pour plus d'informations :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32879>





Interview de Laurent Guardiola,

gérant de l'épicerie-primeur Julienne

J'ai contacté Madame le Maire, Karine Franclet, qui a mandaté son équipe pour me rencontrer. Ils m'ont suggéré de répondre à l'appel à projets pour l'affectation des locaux disponibles au centre-ville. J'ai postulé et été soutenu par les équipes du service Commerce et du service urbanisme. Cela m'a permis d'ouvrir mon épicerie dans les délais. J'ai aussi été informé des aides disponibles pour mes travaux, et j'ai rempli un dossier pour une subvention pour ma devanture. La Ville a été d'une grande aide.

L'ouverture d'un commerce reste un pari risqué, mais le soutien de la Ville est rassurant. D'autres commerçants du quartier, comme Marie Audoux de la Fromagerie, m'ont

aidé en me donnant des contacts. Je compte sur ce réseau. Mon expérience au Pré-Saint-Gervais m'aide à éviter des écueils, et j'ai rencontré des associations locales sur l'alimentation durable.

L'ouverture est prévue début décembre, avec un suivi continu du service Commerce. Je suis enthousiaste et sens une volonté de la part de la Municipalité et des commerçants voisins. Avec l'ouverture de la boulangerie au levain, il y a une dynamique commerciale dans le quartier, ce qui me met en confiance.

Propos recueillis par Michaël Sadoun

Je veux connaître les formalités réglementaires pour mon installation et la réalisation de travaux

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un Établissement Recevant du Public (ERP) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative et doit faire l'objet d'un dossier soumis à l'avis de la Commission consultative départementale sécurité accessibilité (CCDSA).

→ Procédures d'urbanisme obligatoires et rappel des cas pour lesquels on doit utiliser l'une ou l'autre des demandes

Que vous entriez dans un nouveau local, que vous repreniez un local commercial existant sans en changer l'activité ou que vous souhaitiez entreprendre des travaux qui modifieront la superficie d'accueil des clients, vous devez vous rendre au service Urbanisme pour les autorisations nécessaires :

Type de travaux	Procédure
Travaux ou modifications extérieures de la façade : devanture, vitrine, peinture	Déclaration préalable Informations et étapes : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578
Changement de destination d'un local (exemple : un bureau transformé en commerce) sans modification extérieure et sans modification des structures porteuses	Formulaire : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646 Dépôt en ligne des déclarations préalables : https://urba.mairie-aubervilliers.fr/guichet/Login/Particulier
Changement de destination d'un local (exemple : un bureau transformé en commerce) avec modification des structures porteuses	Demande de permis de construire Informations et étapes : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986
Création d'une surface supérieure ou égale à 40 m ²	Formulaire : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20835 Dépôt en ligne des permis de construire : https://urba.mairie-aubervilliers.fr/guichet/Login/Particulier
Création ou modification d'enseignes (enseigne, drapeau, bandeau...) de spot, de rampe lumineuse, de store, de lambrequin ou de vitrophanie	Demande d'autorisation d'enseigne Informations : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24357 Formulaire : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R24287
Création ou transformation d'un établissement recevant du public • Modification interne d'une surface ouverte au public • Changement de commerce (épicerie remplacée par une boucherie, fleuriste par un autre fleuriste...) • Rénovation intérieure (déplacement de cloisons internes, création ou remplacement de faux plafonds, changement de revêtement, pose d'une rampe,...) • Travaux sur des installations techniques (électricité, désenfumage, alarme,...)	Demande d'autorisation de travaux - ERP Informations : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31687 Formulaire : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190

Service de l'Urbanisme réglementaire
120 bis, rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers
Tel : 01 48 39 52 80
Courriel : urba-reglementaire@mairie-aubervilliers.fr

Je déclare ma TLPE

→ Qu'est-ce que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)?

● Qu'est-ce que la TLPE?

Instituée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, cette taxe s'applique depuis le 1^{er} janvier 2009 à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique et qui incluent les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes.

● Qui est redevable de cette taxe?

L'exploitant de support publicitaire, l'afficheur pour les supports publicitaires ainsi que les commerçants pour les enseignes et les préenseignes.

La Ville d'Aubervilliers, soucieuse du paysage urbain, applique la TLPE dans le but de limiter la prolifération des messages commerciaux donnant sur l'espace public.

Afin de simplifier vos démarches, la Ville d'Aubervilliers a établi un modèle de déclaration à envoyer par courrier. Il vous est demandé de nous la renvoyer dans un délai de 30 jours :

- En cas d'accord, la déclaration devra être datée, signée avec la mention « bon pour

accord » ; le rapport tarifaire de l'année concernée par la taxe devra être également paraphé et joint à cette déclaration

- Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez la modifier, nous vous invitons à la dater, la signer et l'accompagner du rapport tarifaire, paraphé, avec vos annotations (date de dépôt/dépose précise, surfaces, etc.)

Mairie d'Aubervilliers - Pôle Gestion Commerce et Artisanat 2, rue de la Commune de Paris
93308 Aubervilliers Cedex

Ou aux adresses mails suivantes :

declaration@tlpe-online.fr

tlpe@mairie-aubervilliers.fr

Important : Le paiement de la TLPE s'effectue directement auprès du Trésor public après réception de l'avis des sommes à payer.

Vous pouvez consulter le cerfa n° 15702*02 et la notice d'information rédigée par la Direction générale des Collectivités Locales (DGCL) qui sont disponibles à partir du lien suivant :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22591>

Pour toute question au sujet de cette taxe, vous pouvez joindre le N° VERT 0805 299 969 Entre 9 h - 12 h et 14 h - 18 h (prix d'un appel local depuis un poste fixe)



Je veux ouvrir un débit de boissons

Depuis le 1^{er} mai 2016, les débits de boissons ont l'obligation de fermer à minuit et peuvent ouvrir à partir de 5 h du matin. Ils sont tenus de s'implanter à plus de 150 m d'un établissement scolaire (école primaire, collège, lycée), sportif ou de santé et à plus de 50 m d'un lieu de culte.

Pour réaliser une déclaration d'un débit de boissons, remplir le formulaire suivant :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R15902>

→ Permis d'exploitation d'un débit de boissons

Tout établissement qui vend des boissons alcoolisées, à titre principal ou provisoire, sur place ou à emporter, est soumis à l'obtention d'une **licence** et d'un **permis d'exploitation**.

En fonction de la catégorie de licence, une formation préalable est obligatoire pour se voir délivrer un permis d'exploitation afin d'effectuer en mairie une déclaration administrative d'une licence relative à la vente et à la consommation d'alcool.

Pour pouvoir exercer cette activité, une formation est obligatoire, de 3 jours pour les nouveaux exploitants et d'une journée pour les personnes justifiant de l'exploitation d'une licence pendant 10 ans. Elle donne lieu à la délivrance d'un permis d'exploitation valable 10 ans.

Police Municipale d'Aubervilliers 111,
avenue Victor Hugo
01 48 39 51 44
policemunicipale@mairie-aubervilliers.fr
Du lundi au vendredi : de 8 h à
18 h Samedi : de 7 h à 16 h

→ Demande d'ouverture de nuit

Les demandes de fermeture tardive (au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin) nécessitent une autorisation de la Ville et de la Prefecture de Seine-Saint-Denis.

Les commerçants qui ne respectent pas ces règles s'exposent à un avertissement et à une fermeture administrative provisoire ou définitive.

Pour plus d'informations sur les démarches pour une demande d'autorisation d'ouverture de nuit :

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/autorisation-douverture-de-nuit>

Pôle Gestion Commerce et Artisanat
120 bis, rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers
01 48 39 52 79
commerce@mairie-aubervilliers.fr



Je souhaite occuper le domaine public

L'occupation du domaine public (par l'installation de dispositifs tels que des terrasses, étalages, marquise, chevalet, etc.) est réglementée et nécessite une autorisation de l'**EPT Plaine Commune**.

Pour ce faire, le commerçant doit compléter le formulaire de « Demande de permission de voirie » :

<https://plainecommune.fr/bienvenu-bienentendu/faire-une-demande-en-ligne/demandes-espace-public-voirie/>

En cas d'installation irrégulière d'une terrasse ou d'un étalage, du non-respect des modalités de l'autorisation ou bien d'absence de paiement, un procès-verbal établi par les agents de la Municipalité ou de Plaine Commune sera suivi du règlement d'une amende de 4^e classe (750 €).

À noter que toute autorisation délivrée pourra être retirée.

Par ailleurs, l'entretien des trottoirs devant votre commerce fait partie des obligations à respecter en tant qu'occupant d'un bien. Le commerçant est dans l'obligation de balayer son trottoir, de le désherber, de le déneiger et de manière générale, de le maintenir dégagé. À défaut, il sera sanctionné par une amende, en particulier pour tout dépôt de déchets constaté.

A noter que toute autorisation délivrée pourra être retirée à tout moment par l'autorité compétente.

EPT Plaine Commune
Service territorial voirie Est Aubervilliers -
La Courneuve 72, rue Henri Barbusse
93300 Aubervilliers
01 71 86 36 81

Je souhaite ouvrir un commerce alimentaire : les formations, les règles d'hygiène et de sécurité

Vous manipulez des denrées alimentaires dans le cadre de votre activité professionnelle ? Vous transformez les aliments en tant que restaurateur ou commerçant de bouche ?

Ces manipulations sont soumises à des règles d'hygiène strictes. Ces règles concernent les locaux et le matériel, le personnel, les aliments (fabrication, conservation, stockage) et les déchets.

Lors de l'ouverture de votre commerce, vous devez adresser à la Direction départementale de protection des populations (DDPP) le formulaire suivant (Cerfa 13984*06) :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R17520>

Au moins un employé de l'établissement doit avoir suivi la formation relative à l'hygiène alimentaire (celle-ci est rendue obligatoire par le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011).

De plus, vous devez disposer de l'ensemble de documents suivants au sein de votre établissement :

- Un Kbis
- Un tampon de la société
- Les documents liés au contrôle des locaux et installations pour la sécurité incendie (contrat et attestation de passage)
- Les documents liés aux contrôles à réception de la marchandise Les documents liés à la traçabilité des denrées alimentaires
- Les documents liés au plan de nettoyage et de désinfection des locaux et installations Les documents liés à l'affichage des allergènes
- Les documents liés à la dératisation des locaux (contrat et attestation de passage) Les documents liés à la déclaration d'activité à la DDPP (mentionnée plus haut)
- Les fiches d'enregistrement des températures (réserves, réfrigérateurs, congélateurs, couples temps/températures pour les cuissons et refroidissements)
- Les fiches d'entretien des hottes et extracteurs (attestations de passage)
- Les documents liés au traitement des graisses (contrat et attestation de passage)

- Les documents attestant la formation du personnel aux bonnes pratiques d'hygiène Les documents liés à la réalisation d'une visite médicale par la médecine du travail
- Les rapports d'analyses microbiologiques
- Les fiches techniques des produits d'entretien Les coordonnées des fournisseurs
- Les coordonnées des clients en cas de livraison à une entreprise Les fiches d'enregistrement de non-conformité des produits

Dans certains cas (les boulangeries-pâtisseries, les boucheries-charcuteries, etc.), il faut également détenir une qualification professionnelle de plus de trois ans en tant que responsable ou gérant dans la restauration commerciale. Bien entendu, les preuves de la dérogation doivent être documentées et être présentes sur le site de l'établissement en cas de contrôle.

De plus, les boulangeries-pâtisseries, dépôts et points de vente de distribution de pain doivent fermer obligatoirement au public un jour par semaine.

● Hygiène du personnel

Toute personne travaillant en contact avec des aliments doit respecter les pratiques suivantes :

- Porter des vêtements propres
- Porter une **coiffe**
- Porter des **gants** lors de la préparation ou du service des aliments
- Jeter et changer souvent de gants
- Se **laver les mains** est obligatoire dans les cas suivants :
 - ◇ Reprise du travail
 - ◇ Sortie des sanitaires



- ◇ Après manipulation des déchets
- ◇ Après manipulation de matières premières
- ◇ Avant manipulation de produits laitiers (mayonnaise, beurre, fromage, crème fraîche, etc.)

Attention : un employé **malade** (grippe ou gastro-entérite) ou blessé avec une plaie n'est pas autorisé à manipuler des denrées alimentaires.

→ Agencement des locaux (marche en avant)

Vous devez agencer vos locaux en respectant les pratiques suivantes :

- Séparer les zones de travail sales (plonge, poubelles) et les zones propres (élaboration et stockage)
- Agencer les locaux de manière à faciliter l'entretien régulier
- Ne pas avoir à traverser les cuisines ou le commerce pour accéder au local poubelles
Prévoir des sanitaires pour le personnel et des sanitaires pour les clients
- Agencer des sanitaires ne donnant pas sur les locaux où sont cuisinés ou stockés les aliments
- Stocker les produits de nettoyage séparément (placard, local)
- Placer les vestiaires à proximité du poste de travail des employés

→ Matériel et bonnes pratiques

- Un bac à graisse est obligatoire
- Le matériel doit porter l'avis de conformité LERPAC ou NF hygiène alimentaire Il faut privilégier les ustensiles et matériels en inox ou en émail
- Préférez le séchage des mains avec du papier jetable (les torchons sont sources de microbes)
- Les poubelles doivent être fermées avec un couvercle et s'ouvrir avec une pédale
- Lavage des plans de travail et des ustensiles à chaque service en fin de journée
- Ne pas poser les marchandises alimentaires à même le sol
- Ne pas poser d'objet personnel sur les plans de travail (exemple : téléphone)
- Utiliser des pinces pour le service d'aliments en vrac aux clients

→ Chaîne du froid et liaison du chaud

- La chaîne du froid (conservation entre 0° et 3°) ne doit jamais être rompue.
- La température dans les frigos et les chambres froides doit être contrôlée en permanence (un thermomètre à l'intérieur de chaque frigo).
- Respect de la liaison du chaud restaurateur doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour conserver les denrées alimentaires cuites et prêtes à être consommées sous liaison chaude (ex plats cuisinés vendus chauds). La température des produits cuits servis chauds doit se situer au-dessus de 63°C à cœur, jusqu'à la remise au consommateur.
- Le refroidissement doit se faire le plus rapidement possible pour atteindre la température de 3°.
- Après refroidissement, les aliments doivent être mis au frigo dès que possible.
- Les matières premières et les produits transformés doivent être conservés dans des réfrigérateurs différents.

→ Emballage

- Les matériaux d'emballage doivent être désinfectés.
- Les matières premières doivent être conservées dans des récipients hermétiques avec date et heure d'ouverture.

→ Congélation

Les pratiques suivantes sont interdites :

- Recongeler un produit déjà décongelé une fois
- Décongeler un produit à l'air libre (il faut le décongeler au frigo)
- Congeler une matière première, des restes (en restauration), des produits préemballés à conserver à température positive

Il est recommandé de se référer au guide de bonnes pratiques :

<https://agriculture.gouv.fr/guides-de-bonnes-pratiques-dhygiene-gbph>

Dans un souci de qualité commerciale et de sécurité des usagers, des contrôles réguliers sont réalisés par les agents du Service communal d'Hygiène et de Santé.

Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville d'Aubervilliers 31-33, rue de la Commune de Paris
93300 Aubervilliers
01 48 39 52 78

Direction départementale de la protection des populations (DDPP)
Service des risques sanitaires
5, promenade Jean Rostand 93000 Bobigny
01 41 60 65 65

Je souhaite gérer mes déchets

→ Attribution des conteneurs

À l'ouverture d'un commerce, le bailleur ou le locataire doit faire la demande d'un conteneur à déchets. Il reçoit alors, à titre gracieux, un conteneur de déchets ménagers de 120, 240 ou 340 litres. La livraison est effectuée par l'Établissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune sous 10 jours après réception de la demande. Des bacs de 660 litres sont également disponibles sous conditions.

Pour toute demande de conteneur, vous pouvez remplir ce formulaire de pré-demande en ligne :

<https://plainecommune.fr/bienvenu-bienentendu/bacs/>

ou appeler 0187018787

La demande sera étudiée par la direction de la Propreté et du Cadre de vie de Plaine Commune qui reviendra vers vous dans les plus brefs délais.

Les horaires de sortie de ses conteneurs déchets sont à partir de 20 h et avant 5 h 30 du matin.

Les conteneurs déchets doivent être rentrés le plus rapidement possible et avant 15h00

Le commerçant « s'expose à une amende de 53€ par conteneur et par jour, si le conteneur reste sur l'espace public après 15h00 »

Pour rappel, le commerçant est tenu d'avoir un emplacement dédié au stockage de ces conteneurs.

Retrouvez les jours de collecte ici :

<https://plainecommune.fr/collecte/>

Restaurant, boucherie, épicerie, informatique, optique, esthétique, garage, centre médical et dentaire : certains de vos déchets font l'objet d'un traitement spécifique et doivent être pris en charge par un prestataire privé. Il faudra présenter le contrat en cas de contrôle par les services compétents.

Des sanctions administratives (allant notamment jusqu'à la fermeture de l'établissement) peuvent être prises par les autorités compétentes, en cas de manquement à cette obligation du tri cinq flux et celle du tri des biodéchets (loi AGECE).

Le non-respect de cette obligation peut également être puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Pour les personnes morales, cette sanction pénale peut être multipliée par cinq en cas de manquement.

Je souhaite ouvrir le dimanche

Les commerçants qui emploient du personnel doivent respecter la règle du repos dominical. Les commerces qui n'emploient pas de salariés peuvent ouvrir le dimanche à leur convenance.

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle par décision du Maire, après avis du Conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches est fixée par la Ville avant le 31 décembre pour l'année suivante — en conformité avec l'avis délibéré en Conseil métropolitain. La dérogation est collective, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Pour l'année 2025,

- Dimanche 06 juillet 2025
- Dimanche 31 août 2025
- Dimanche 07 septembre 2025
- Dimanche 02 novembre 2025
- Dimanche 09 novembre 2025



- Dimanche 16 novembre 2025
- Dimanche 23 novembre 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 07 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Les commerces alimentaires de détail peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 12 h.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22606>

Je suis commerçant sur les marchés ou souhaite le devenir

→ Démarches pour obtenir une place sur le marché

● Obtenir une place d'abonné

Un abonné est un commerçant non sédentaire qui dispose d'une place fixe sur un marché. Pour obtenir un abonnement sur les marchés, vous devez remplir le « formulaire de demande de place sur le marché » ([pdf téléchargeable](#)) et joindre les pièces suivantes :

- Une description détaillée de l'activité envisagée et des produits vendus
- Un extrait de Kbis datant de moins de 3 mois
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante en cours de validité
- Une copie de votre assurance professionnelle
- Les marchés sur lesquels vous avez déjà travaillé ou sur lesquels vous travaillez actuellement

L'ensemble des éléments est à transmettre au service Commerce et Artisanat par mail (commerce@mairie-aubervilliers.fr) ou bien à adresser par courrier à Mme le Maire.

Après examen de votre candidature par la commission des marchés (qui se réunit deux à quatre fois par an), un courrier vous sera adressé avec la décision retenue. Si l'avis est favorable, une place d'abonné vous sera accordée avec un numéro d'emplacement.

● Obtenir une place de volant



Un volant est un commerçant non sédentaire qui ne dispose pas d'une place fixe sur le marché. Les places libres et non occupées par les abonnés peuvent être attribuées directement sur le marché auprès du placier gestionnaire du marché. Dès le début du marché, le droit de place sera acquitté à la tenue.

→ Quelques points sur la réglementation

- L'abonnement est personnel et ne peut faire l'objet d'une sous-location ou d'une cession.
- Le titulaire de l'abonnement doit, dans tous les cas, être présent sur son espace ou être représenté par un salarié.
- L'abonnement est délivré à titre précaire et révocable.
- Le conjoint du commerçant abonné doit être titulaire de la carte de commerçant non sédentaire « conjoint ».
- Les employés présents sur le marché sont sous la responsabilité de leur employeur. Le titulaire doit pouvoir fournir à toute réquisition la preuve de la qualité d'employé de toute personne présente à ses côtés.
- Les enfants des commerçants ne sont pas autorisés à vendre, s'ils sont mineurs, s'ils ne sont pas munis d'une carte de commerçant non sédentaire, ou s'ils ne bénéficient pas du statut d'employé.

Je souhaite organiser une vente au déballage (vide-grenier, brocante, braderie)

→ Les ventes au déballage

Les ventes au déballage se définissent comme « des ventes de marchandises (alimentaires ou non) effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet ».

Une demande doit être effectuée en mairie, par courrier recommandé avec accusé de réception, ou déposée au Service Commerce contre récépissé, au minimum 4 semaines avant la date de vente prévue. La durée de la vente ne peut excéder 2 mois dans l'année.

Sans déclaration préalable, l'organisateur risque une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

Il faut également déposer une demande d'occupation du domaine public (cf. *Je souhaite occuper le domaine public* page 10). Une redevance d'occupation du domaine public devra être acquittée.

● Documents à fournir pour la demande

- une Déclaration Préalable remplie (CERFA n 13939*01), à télécharger via le lien ci-après : <https://entreprendre.service-public.fr/simulateur/calcul/13939>
- Une demande d'occupation du domaine public, dont les informations sont à retrouver ci-après : <https://plainecommune.fr/bienvenue/bienentendu/faire-une-demande-en-ligne/demandes-espace-public-voirie/>
- Une copie de la pièce d'identité du déclarant, organisateur de la vente ou du déstockage
- Un extrait du Kbis datant de moins de 3 mois

Je souhaite organiser des soldes, ou une liquidation

→ Les soldes

L'arrêté du 27 mai 2019 entrant en application le 1^{er} janvier 2020 a modifié les soldes :

- Les soldes d'hiver débutent le deuxième mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin. Cette date est avancée au premier mercredi du mois de janvier lorsque le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois.
- Les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin. Cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.

- Les deux périodes durent chacune quatre semaines.

En dehors de ces périodes, les commerçants peuvent proposer des promotions, qualifiées de promotions de déstockage, sur les marchandises pour lesquelles ils ne reconstituent pas de stocks et ne pratiquent pas de vente à perte.

→ Vente en liquidation de stocks

Sont considérées comme liquidations les ventes accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de la totalité ou d'une partie des marchandises d'un établissement commercial à la suite d'une décision de cessation, de suspension saisonnière ou de changement d'activité, ou encore de modification substantielle des conditions d'exploitation.

Cette vente en liquidation doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie au moins 2 mois avant la date de liquidation prévue. Une liquidation sans déclaration préalable est passible d'une amende de 15 000 €.

● Documents à fournir

- Un formulaire de déclaration préalable à une vente en liquidation rempli, à télécharger ci-après : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R22278>
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois
- Un inventaire complet des marchandises indiquant : nature et dénomination précise des articles, quantités, prix unitaire de vente TTC, prix d'achat moyen HT. Les produits dont le prix de vente unitaire est inférieur à 5 € peuvent être décrits par lots homogènes
- Toutes les pièces justifiant le motif de la demande : cessation du commerce, suspension saisonnière, changement d'activité, modification substantielle des conditions d'exploitation, travaux (notamment les devis correspondants), etc.

Je souhaite réaliser un signalement

Pour toute remarque liée à une nuisance, un problème de propreté ou d'hygiène impactant votre activité, un chantier limitant l'accès à votre commerce ou tout autre problème nécessitant l'intervention de la ville ou de l'EPT, nous vous invitons à réaliser un signalement sur l'application «Auber Appli».

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter la page suivante : <https://www.aubervilliers.fr>



J'ai un local commercial que je souhaite vendre/louer

→ Cession de fonds de Commerce

La Ville d'Aubervilliers a mis en place un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et de l'artisanat sur son territoire. C'est pourquoi, dans le cadre d'une cession de fonds de commerce, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) doit être réalisée.

Cette déclaration est une étape obligatoire avant la vente d'un fonds de commerce et vaut dans le cadre d'une renonciation à une autorisation officielle de vente. C'est au notaire que revient la tâche de s'assurer de l'existence d'un éventuel droit de préemption et de transmettre le dossier en mairie.

En cas de non-respect de cette procédure, la vente sera considérée comme nulle au regard de la loi, et ce pendant 5 ans à compter de la date de la signature.

La Mairie dispose de deux mois à la date de réception du dossier complet pour exercer ce droit de préemption ou pour y renoncer.

● Documents à fournir :

- La déclaration de cession d'un fonds de commerce remplie, à télécharger ci-après : <https://www.aubervilliers.fr/Droit-de-preemption>
- Un bail en cours
- L'activité de l'acquéreur pressenti
- Le chiffre d'affaires du cédant

Pour toute information complémentaire sur la procédure ainsi que les périmètres de préemption, vous pouvez consulter la page suivante., consulter la page suivante :

<https://www.aubervilliers.fr/>

[Les-procedures-de-preemption-urbaine](#)



→ Je cherche un locataire pour mon commerce

La Mairie peut vous mettre en relation avec un ou des commerçants à la recherche d'un local. Si vous êtes à la recherche d'un locataire, n'hésitez pas à nous joindre à l'adresse commerce@mairie-aubervilliers.fr, en indiquant l'adresse et les caractéristiques du local que vous souhaitez mettre en location. Nous reviendrons vers vous dans les meilleurs délais.

→ Je cherche un atelier, un cabinet ou un bureau

Si vous êtes à la recherche d'un local commercial, vous pouvez remplir ce formulaire :

<https://airtable.com/appcYSzkGo7tKnZjCshrklqEUl81jzw81m>



Dans le cas où nous trouverions un local correspondant à vos attentes dans notre base de données, vous serez recontactés et mis en relation avec le propriétaire.

Je veux devenir commerçant écoresponsable

→ Réglementation des sacs plastique

- Depuis le 1^{er} juillet 2016 sont autorisés les sacs d'une épaisseur supérieure ou égale à 50 microns à usage multiple. Ces sacs sont suffisamment épais pour être réutilisés. Ils sont autorisés à condition de comporter un marquage indiquant qu'ils sont réutilisables et qu'ils ne doivent pas être abandonnés dans la nature. Sont également autorisés les sacs constitués d'autres matières que le plastique : papier, tissu, etc.
- Depuis le 1^{er} janvier 2017, en dehors des caisses, pourront continuer à être mis à la disposition des clients pour l'emballage de marchandises aux points de vente, les sacs à usage unique en plastique qui répondent à la fois aux 2 critères suivants : constitués pour tout ou partie de matières biosourcées, et compostables en compostage domestique.

Pour aller plus loin, retrouvez le lien vers le guide du commerce et de l'artisanat responsable, réalisé par la Métropole du Grand Paris :

https://www.metropolegrandparis.fr/sites/default/files/media/document/Guide%20du%20commerce_v.num%C3%A9rique.pdf

→ Extinction des vitrines et enseignes lumineuses

Le Code de l'environnement impose l'extinction des enseignes lumineuses entre 1 h et 6 h du matin quand l'activité a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 0 h et 7 h du matin, les enseignes doivent être éteintes à la cessation d'activité et peuvent être allumées une heure avant la reprise. Les vitrines commerciales doivent être éteintes la nuit.

Nous vous recommandons de consulter le zonage et le règlement du RLPI, les règles peuvent varier selon la localisation de votre établissement :

Règlement :

https://plainecommune.fr/fileadmin/user_upload/Portail_Plaine_Commune/3_Services/Urbanisme_reglementaire/RLPi/TOME_2-REGLEMENT/01_REGLEMENT_ECRIT.pdf

Zonage :

https://plainecommune.fr/fileadmin/user_upload/Portail_Plaine_Commune/3_Services/Urbanisme_reglementaire/RLPi/TOME_3-ANNEXES/3-1_Zonage/01_PZ_AUBERVILLIERS.pdf

→ Réglementation nuisances sonores

Les exploitants doivent veiller personnellement, par tous moyens à leur convenance, à ce que leurs clients observent

un départ échelonné et évitent, en sortant de l'établissement, tous bruits susceptibles de gêner le voisinage (claquements de portières, pétarades de véhicules à deux roues, moteurs tournant à l'arrêt, chants, cris, etc.).

Ils doivent s'assurer de la fermeture des portes et fenêtres pour éviter la propagation de bruits sur la voie publique ou pour les voisins de leurs établissements.

Ceux qui disposent d'une terrasse doivent éviter de l'utiliser à partir de l'heure de fermeture.

Des dérogations peuvent être accordées par les services préfectoraux lors de divers événements et manifestations.



Seules les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente :

- Fête nationale du 14 juillet
- Fêtes de fin d'année
- Fête de la musique
- Fêtes traditionnelles annuelles de la commune

Je souhaite adhérer à l'association des commerçants et artisans (MCA)

La Maison du Commerce et de l'Artisanat d'Aubervilliers (MCA) a pour vocation de créer du lien, de l'entraide, entre tous les artisans et commerçants des différents quartiers de la ville et de promouvoir les achats des habitants d'Aubervilliers au sein des commerces de proximité. Elle assure également la représentation de ses membres auprès de la Mairie et des collectivités locales.

Contact : mcaaubervilliers93@gmail.com



Ce document ne doit pas être considéré comme exhaustif, il appartient aux commerçants de connaître l'ensemble des règles et obligations relevant de leurs activités, la ville d'Aubervilliers ne pourra être tenue responsable ou faire l'objet d'une procédure juridique si des éléments liés aux activités n'étaient mentionnées dans ce présent document.

NOTE :

[illegible]



Pôle Gestion Commerce et Artisanat

120 bis rue Henri Barbusse
93300 Aubervilliers
01 48 39 52 79

commerce@mairie-aubervilliers.fr

